

**COMMUNE DE REDESSAN**Registre des Délibérations du  
conseil municipalSéance du 1<sup>er</sup> février 2023

<i>Nombre de Membres</i>	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	26
Nombre de votants	23

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt quatre janvier de l'an deux mille vingt trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD - TRINQUIER, Maire

*Présents* : B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, S. BONNET, C. CAVAILLES, A. COLSON, M. T. de GOULET, C. GLEIZES, G. MANCUSO, F. MARECHAL, P. MEGE, J. L. MICHEL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN, R. SAINTOT, L. SAUD, B. TELLIER, C. VIGO

*Pouvoirs* :

E. CREMONA donne pouvoir à M. PEREDES

G. HANOUILLE donne pouvoir à B. BEDOS

S. VEIGALIER donne pouvoir à V. PHILIPPE

*Absents* : F. AUTRAN, J. DE ALMEIDA, E. FAUCHOUX

*Secrétaire de séance* : V. BOCCASSINO

**Objet : Modification du tableau des emplois de la commune**

Madame Le Rapporteur rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L332 – 23 ;

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Ressources Humaines » ;

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**ARTICLE 1 :** approuve la modification du tableau des emplois de la commune comme suit :

Emploi créé	Temps de travail	Date d'effet
Emploi non permanent au grade d'adjoint d'Animation	Temps non complet (26 heures / semaine)	01/02/2023
Emploi non permanent au grade d'Adjoint Technique	Temps non complet (25 heures / semaine)	28/02/2023

**ARTICLE 2 :** précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINOUIER  
  
Maire de REDESSAN  


<i>Publicité</i>	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	